

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DES ALPES DE HAUTE
PROVENCE
ONF - Agence RTM Alpes du Sud

MARCHÉ PUBLIC
MARCHÉ DE TRAVAUX

Torrent du Riou Bourdoux – Confortement du barrage TB5

Règlement de la consultation (RC)

Consultation n°

Date limite de remise des plis

Procédure de passation

2025_DDT04_STPONS_TB5

22/07/2025 à 12 heures

Procédure adaptée ouverte

(Article R2123-1 1° - Inférieure au seuil des procédures formalisées - Code de la commande publique)

1. ACHETEUR ET OBJET DU CONTRAT

■ Acheteur :

Direction départementale des Territoires des Alpes de Haute Provence

ONF - Agence RTM Alpes du Sud

Représentant : Eric DALUZ Directeur Départemental des Territoires

Adresse : DDT des Alpes de Haute Provence

Avenue Demontzey 04002 Digne les Bains

Téléphone : 04 92 30 55 00

Courriel : dtt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Site internet : <http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr>

■ Description de la prestation :

Le contrat porte sur les prestations suivantes : **Torrent du Riou Bourdoux – Confortement du barrage TB5**

Code CPV	Libellé CPV
45262330-3	Travaux de réparation d'ouvrages en béton

■ Caractéristiques principales du contrat :

	Objet du contrat	Torrent du Riou Bourdoux – Confortement du barrage TB5
	Acheteur	Direction Départementale des Territoires des Alpes de Haute Provence
	Type de contrat	Marché ordinaire de travaux
	Structure	Lot unique
	Lieu d'exécution	Forêt domaniale du Riou Bourdoux – Commune de Saint-Pons – Torrent du Riou Bourdoux
	Délai	30 jours calendaires
	Pénalités de retard	$P = V \times R / 500$
	Variation des prix	Fermes actualisables, formule TP02(m-3)/TP02(m0)
	Nature des prix	Prix mixte

■ Allotissement :

La consultation n'a pas été décomposée en lots pour les raisons suivantes :

- ✓ Une décomposition en lots rendrait l'exécution des prestations techniquement plus complexe.
- ✓ Les travaux sont concentrés sur une zone restreinte, ce qui rend difficile l'intervention simultanée de plusieurs entreprises sans accroître les risques.
- ✓ Par ailleurs, la nature même des travaux ne permet pas d'identifier des prestations distinctes pouvant faire l'objet de lots séparés.

2. CARACTÉRISTIQUES DE LA PROCEDURE

■ Procédure de passation :

Procédure adaptée ouverte (Articles R2123-1 1° - Inférieure au seuil des procédures formalisées - Code de la commande publique).

■ Modalités de retrait du dossier de consultation :

Le dossier de consultation est disponible de manière électronique sur le profil d'acheteur : <http://www.marches-publics.gouv.fr>.

■ Dossier de consultation :

Le dossier de consultation contient les documents suivants :

1	RC	Règlement de la Consultation
2	AE	Acte d'Engagement
3	CCAP	Cahier des Clauses Administratives Particulières
4	Modal	Modalités de coopération entre le coordinateur et les intervenants désignés par le maître d'ouvrage
5	CCTP	Cahier des Clauses Techniques Particulières
6	BPU	Bordereau de Prix Unitaires
7	DE	Détail Estimatif
8	AVM	Avant-Métré
9	DT	Déclaration de travaux
10	PLANS	Plans
11	Prescriptions environnement	Prescriptions particulières en vue de la préservation des milieux aquatiques
12	Dossier_loi_eau	Dossier loi sur l'eau déposé pour ce chantier

L'acheteur se réserve le droit d'envoyer au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

■ Visite des lieux ou consultation sur place de documents :

La visite commentée est obligatoire.

Les candidats doivent obligatoirement effectuer une visite du site dans les conditions suivantes :

- Personne à contacter :

Ruben COOL – Responsable de secteur RTM - Port : 06.77.19.32.25 - Mail : william.cool@onf.fr
2 avenue Ernest Pellotier, quartier du 11° BCA
04400 Barcelonnette

Une visite commentée des lieux est programmée le **lundi 07 juillet 2025 à 9h00**. Le rendez-vous est fixé aux bureaux de l'O.N.F à Barcelonnette.

■ Délai de validité des offres :

Le délai de validité des offres est de 200 Jour(s) à compter de la date limite de réception des offres.

3. PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

■ Réponse et groupement :

Le candidat ne peut pas répondre en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements, ni en qualité de membre de plusieurs groupements.

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché. En cas de présentation d'une offre par un groupement conjoint, le mandataire est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage, en ce qui concerne l'exécution du marché.

Conformément aux articles L1220-1 à L1220-3 du Code de la Commande publique et à l'arrêt du Conseil d'État n°436532 du 08/10/2020, si l'étude des offres démontre que plusieurs personnes morales différentes, qui constituent en principe des opérateurs économiques distincts, n'ont pas d'autonomie commerciale, résultant notamment des liens étroits entre leurs actionnaires ou leurs dirigeants, qui peut se manifester par l'absence totale ou partielle de moyens distincts ou la similarité de leurs offres pour un même lot, alors ces personnes morales seront regardées comme un seul et même soumissionnaire et seule sera retenue la dernière réponse déposée (article R2151-6 du Code de la commande publique).

Conformément à l'article R2142-4 du Code de la commande publique, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché à peine d'irrégularité. Tous les groupements constitués des mêmes opérateurs économiques permutant leur responsabilité seront considérés comme un seul et même soumissionnaire.

■ Variantes :

Les candidats doivent remettre une proposition entièrement conforme à la solution de base du dossier de consultation.

Les variantes à l'initiative des candidats sont autorisées dans les conditions suivantes :

Variante autorisée	Descriptif
	Type de solution : Alternative à la solution de base

La réponse à la solution de base est obligatoire. Le candidat doit remettre une proposition pour la solution de base même s'il propose une variante autorisée.

Les candidats peuvent présenter, conformément aux articles R. 2151-8 à R. 2151-11 du Code de la commande publique, une offre comportant des variantes qui doivent respecter les exigences minimales détaillées suivantes :

- ✓ Les candidats peuvent proposer toute variante qu'ils jugent bénéfique au projet, sous réserve qu'ils justifient du bien-fondé, tant au niveau technique, qualité et fonctionnalité de cette solution.

Ces variantes doivent respecter les exigences minimales détaillées suivantes :

- ✓ Résistances structurelles et durabilité équivalentes.

Pour la présentation de la variante l'entreprise complètera la partie prévue dans l'acte d'engagement ou remplira un autre acte d'engagement, établira un devis quantitatif estimatif des travaux avec complément éventuel de prix au Bordereau des Prix et précisera les dérogations éventuelles au CCTP.

Les candidats doivent détailler la spécification et les répercussions financières de chaque variante présentée.

■ **Contenu des plis et conditions de participation :**

A l'appui de leur candidature, les candidats doivent fournir les documents suivants :

Document	Descriptif
Situation juridique	
Déclaration du candidat (DC2)	<i>Déclaration du candidat individuelle ou du membre du groupement (DC2 disponible sur le site du Ministère de l'Economie)</i>
Lettre de candidature (DC1)	<i>Lettre de candidature Habilitation du mandataire par ses cotraitants (DC1 disponible sur le site du Ministère de l'Economie)</i>
Capacité économique et financière	
Chiffre d'affaires	<i>Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles</i>
Capacité technique et professionnelle : minima exigés	
Moyens humains	<i>Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années</i>
Moyens techniques	<i>Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature</i>
Qualifications professionnelles	<i>Certificats de qualifications professionnelles. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen (certificats d'identité professionnelle, références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur à réaliser la prestation)</i>
Références Travaux	<i>Liste des travaux exécutés (5 dernières années) avec attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants, montant, époque, lieu d'exécution et précision s'ils ont été faits selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin</i>

Présentation des documents : le candidat devra présenter ces documents soit dans des fichiers distincts (exemple : DC1.pdf, DC2.pdf), soit dans un même document (exemple : candidature.pdf) avec un sommaire et les numéros de page détaillant le contenu du document.

Le candidat peut remettre un document unique de marché européen (DUME) rédigé en français en lieu et place des documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à répondre aux marchés publics, de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ainsi que des capacités techniques et professionnelles.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'acheteur peut obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

En outre, pour chaque sous-traitant mentionné dans l'offre, le candidat devra joindre :

- ✓ les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- ✓ une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

■ Modalités de remise des offres :

Les offres doivent être déposées avant les dates et heures limites indiquées en page de garde, de manière électronique sur le profil d'acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Les copies de sauvegarde et les éléments de la proposition qui ne peuvent être transmis dans les délais impartis par voie électronique doivent être adressés à :

Service RTM des Alpes de Haute Provence
1 avenue Georges Pompidou
04000 Digne les Bains
Téléphone : 04 92 31 28 66 – 06.77.19.32.25
Courriel : rtm.digne@onf.fr et wiliam.cool@onf.fr

Les propositions doivent être remises en euros et rédigées en langue française. Si les propositions sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

Les propositions doivent être signées de manière électronique ou manuscrite par les candidats lors de la remise des offres.

La signature électronique ou manuscrite du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

■ Remise des offres électroniques :

Les candidats doivent satisfaire aux prérequis techniques décrits par le profil d'acheteur. Les conditions d'utilisation de la plateforme telles que les formats de documents acceptés, l'organisation, le nommage et la taille totale des plis acceptés, les fonctions d'horodatage, le contrôle des logiciels malveillants peuvent être consultées sur le profil d'acheteur.

La transmission des plis avant les date et heure limites de la consultation est effectuée sous la seule responsabilité des candidats. Il leur est fortement conseillé de procéder au dépôt suffisamment à l'avance avant l'heure de clôture en particulier si les plis sont volumineux.

Tous les plis sont horodatés et font l'objet après dépôt d'un accusé de bonne réception délivré par le profil acheteur. Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Les candidats peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leur pli électronique. Elle peut être envoyée sur support physique électronique, ou support papier, qui doit être placée dans un pli scellé, comporter sur l'enveloppe le numéro de la consultation et le nom du candidat. Ce pli est adressé en recommandé avec avis de réception ou remis en main propre contre récépissé à l'adresse indiquée ci-avant.

Durant toute la procédure, tous les échanges avec l'acheteur se font de manière électronique via le profil d'acheteur. Les candidats sont invités à alerter l'acheteur sur d'éventuelles erreurs matérielles ou contrariétés d'informations contenues dans les documents de la consultation afin de lever toute ambiguïté en adressant un message sur le profil d'acheteur. En cas de problème rencontré sur la plateforme, les candidats sont invités à contacter le support technique mis en place sur le profil d'acheteur.

La notification des échanges électroniques se faisant au moyen de la messagerie électronique, les candidats sont appelés à une vigilance particulière. Le candidat détenant un compte est responsable du paramétrage et de la surveillance de la messagerie (adresse courriel durable, redirection automatique, utilisation d'antispam) et doit s'assurer que les messages envoyés par le profil d'acheteur ne seront pas traités comme des courriels indésirables.

■ **Modification du groupement :**

Le candidat peut demander à l'acheteur au cours de la consultation et avant signature du contrat, l'autorisation de se constituer en groupement ou de modifier la composition de son groupement. Cette autorisation est accordée par l'acheteur sous réserve que le groupement présente les capacités économiques, financières, techniques et professionnelles requises, ne porte pas atteinte au principe d'égalité de traitement des candidats ni à une concurrence effective.

■ **Régularisation des propositions :**

En cas de constatation que des pièces ou informations de candidature sont absentes ou incomplètes, l'acheteur se réserve la possibilité de demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature.

L'acheteur se réserve la possibilité de demander aux candidats ayant remis une offre irrégulière de régulariser leur proposition, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. Les justificatifs non substantiels manquants devront alors être fournis dans le délai fixé par l'acheteur à défaut de quoi l'offre du candidat sera définitivement rejetée. Cette régularisation ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

Pièces de l'offre

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Oui
Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)	Oui
Les modalités de coopération entre le coordinateur et les intervenants désignés par le maître d'ouvrage	Oui
Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes	Oui
Le bordereau des prix unitaires (BPU)	Oui
Le détail estimatif (DE)	Oui
Le mémoire technique des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat	Non
L'attestation de visite commentée préalable remise lors de cette visite par le représentant du maître d'œuvre	Oui

Le **mémoire justificatif précisera** les dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux contribuant à l'appréciation de sa capacité technique et de son analyse préalable de la conduite du chantier (sécurité, planning, qualité, installations de chantier, accès, organisation générale du chantier précisant le phasage des travaux, l'origine des principales fournitures avec fourniture des fiches produits, les moyens en personnel et en matériel, les principales modalités d'exécution et de contrôle interne et externe prévues par l'entreprise, les modalités de respect des contraintes environnementales).

4. JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION

■ Critères de jugement des offres :

L'absence de participation à une visite commentée préalable des lieux sera considérée comme une insuffisance de garanties relatives à une appréciation correcte de l'offre qui entraînera le rejet de la dite candidature, le non examen et la non prise en compte de l'offre, étant entendu qu'une visite commentée des lieux est nécessaire et indispensable pour se rendre compte des difficultés et conditions spéciales dans lesquelles doit s'effectuer le travail.

Les offres sont analysées et classées en fonction des critères suivants :

Critère	Complément
1. Prix (50 %)	Prix La note est calculée selon la formule $N = 20 * (2 - P / Po)$ où Po est l'offre la plus basse (et non anormalement basse) et P l'offre à noter. Si le résultat donne une note négative, il sera attribué à l'entreprise la note 0.
2. Valeur technique (50 %)	Valeur technique
- Mise en œuvre des travaux (8 pts)	Protocole d'intervention envisagé (phasage, méthodologie, organisation des travaux par éléments d'œuvre, prise en compte du contexte particulier des travaux, protection des biens pendant les travaux, remise en état des lieux, ...)
- Moyen et préparation du chantier (4 pts)	Liste des moyens humains, qualification des équipes et de l'encadrement, organigramme, CV Moyens techniques affectés au chantier Expérience de l'entreprise sur des chantiers similaires. Établissement d'un planning détaillé pour le suivi des délais
- Origine et conformité des fournitures (4 pts)	Origine des fournitures proposées et conformité par rapport au cahier des charges – fourniture des fiches produits
- Sécurité et hygiène (2 pts)	Description des mesures de protection proposées pour le personnel vis-à-vis des risques inhérents au chantier et identifiés par le candidat. Description des mesures proposées pour le personnel vis-à-vis de l'hygiène et des conditions de travail.
- Environnement (2 pts)	Description des mesures proposées pour la protection de l'environnement pendant les travaux et respect des spécifications environnementales

Modalités de calcul des notes :

Les sous-critères sont notés : **Sur la pondération**.

Les critères sont notés : **Sur 20**, la note pondérée est obtenue par multiplication du pourcentage de pondération.

La note totale est notée : **Sur 20**.

Le candidat qui aura obtenu la meilleure note (composée de la note sur le prix des prestations et de celle sur la valeur technique) sera considéré comme celui ayant présenté la meilleure offre.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Les offres sont rejetées sans être classées dans les cas suivants :

Offre hors délai	Lorsque le pli est reçu par l'acheteur après la date et l'heure limite fixées dans la consultation.
Offre anormalement basse	Le prix est manifestement sous-évalué, de nature à compromettre la bonne exécution du contrat, et le fournisseur n'apporte pas de justification du prix, notamment au regard du mode de fabrication, de la solution technique, de l'originalité, de la réglementation applicable ou d'une aide d'Etat. L'offre est rejetée en l'absence de justifications suffisantes après demande adressée par l'acheteur.
Offre inappropriée	L'offre est sans rapport avec les besoins ou exigences exprimés par l'acheteur.
Offre irrégulière	L'offre ne respecte pas les exigences formulées pour la consultation, est incomplète ou méconnaît la législation applicable en matière sociale ou environnementale, malgré une éventuelle demande de régularisation ou négociation par l'acheteur.
Offre inacceptable	Le prix excède les crédits budgétaires alloués par l'acheteur au contrat malgré une éventuelle demande de négociation.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation.

■ **Régularisation des offres :**

L'acheteur se réserve la possibilité de demander aux candidats ayant remis une offre irrégulière de régulariser leur proposition, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. Les justificatifs non substantiels manquants devront alors être fournis dans le délai fixé par l'acheteur à défaut de quoi l'offre du candidat sera définitivement rejetée. Cette régularisation ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

■ **Offres anormalement basses :**

Conformément aux articles R2152-3 à R2153-5 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

■ **Négociations :**

Les candidats sont invités à remettre d'emblée leur meilleure proposition. L'acheteur se réserve la possibilité d'engager des négociations dans les conditions suivantes :

Les négociations sont destinées à améliorer la performance technique et économique des offres initiales, pour permettre de les adapter et dimensionner parfaitement aux besoins de l'acheteur. Les négociations pourront porter sur les caractéristiques techniques et financières des offres, ou sur certaines dispositions du cahier des charges. Elles ne pourront pas porter sur l'objet du contrat, ses caractéristiques substantielles ni les critères d'attribution.

Les négociations se dérouleront en autant de tours que nécessaire.

Les négociations seront conduites dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats et de confidentialité des offres. Les négociations seront conduites par tout moyen (profil acheteur, entretien, téléphone, courriel). Les échanges résultant de la négociation seront formalisés par écrit. A l'achèvement des négociations, les offres négociées feront l'objet d'un dernier classement.

Toutefois l'acheteur pourra attribuer le contrat sur la base des offres initiales sans négociation.

■ **Justificatifs à fournir par l'attributaire :**

Avant notification du contrat, l'attributaire doit fournir dans un délai court, fixé par le courrier de l'offre retenue, les documents suivants :

Document	Descriptif
Certificat de régularité fiscale	Attestation délivrée par la DGFIP certifiant de la régularité de la situation de l'attributaire au regard de ses obligations fiscales
Certificat de régularité sociale	Attestation délivrée par l'URSSAF ou par d'autres organismes sociaux selon l'entreprise
Extrait KBIS	Extrait K, Extrait KBIS ou Extrait D1 ou tout document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat attestant de l'absence de cas d'exclusion
Redressement judiciaire	Copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire

5. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats font parvenir leur demande au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres une demande écrite à :

■ **Renseignements administratifs :**

Service RTM des Alpes de Haute Provence Maitre d'œuvre
1 avenue Georges Pompidou
04000 Digne les Bains
Téléphone : 06.77.19.32.25
Courriel : rtm.digne@onf.fr ou wiliam.cool@onf.fr

■ **Renseignements techniques :**

Service RTM des Alpes de Haute Provence Maitre d'œuvre
1 avenue Georges Pompidou
04000 Digne les Bains
Téléphone : 06.77.19.32.25
Courriel : rtm.digne@onf.fr ou wiliam.cool@onf.fr

■ **Voies et délais de recours**

Les recours contentieux ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référend précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- Référend contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même code) ;
- soit d'un recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

Les recours peuvent être déposés sur <https://www.telerecours.fr/> ou adressés par courrier à :

Tribunal Administratif de Marseille
22-24 rue de Breteuil
13281 Marseille

Utilisation des données à caractère personnel fournies dans le cadre de la présente consultation :

L'acheteur s'engage à garantir la confidentialité des informations communiquées par les opérateurs économiques notamment en matière industrielle et commerciale. Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016, les opérateurs économiques sont avisés que les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les informations collectées dans le cadre de la présente consultation sont exploitées uniquement à des fins de vérification de conformité, d'analyse des candidatures et des offres présentées, de suivi et de traçabilité de la procédure.

Communication aux tiers : Les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les documents fournis dans le cadre de la présente consultation ne seront jamais communiquées à des tiers non-habilités et hors des objectifs précédemment rappelés.

Droits d'accès, de rectification, de suppression : Conformément au règlement (UE) 2016/679, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui les concernent. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits ne peut être effectué en premier lieu qu'àuprès du service acheteur visé au présent règlement de consultation, le cas échéant l'acheteur mandataire du regroupement, puis, si nécessaire, auprès du délégué de la protection des données désigné comme tel par l'acheteur : ... ou enfin, directement auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Durée de conservation des données personnelles : Les données personnelles sont conservées au même titre et conditions d'archivage que celles prévues aux articles R2184-12 et R2184-13 du Code de la commande publique.

Documents et liens utiles (versions en vigueur à la date du lancement de la consultation) :

- [Code de la commande publique](#) et ses [annexes](#) (Legifrance)
- [Formulaires candidats \(DAJ\)](#)
- [Médiateur des entreprises](#)
- [CCAG Travaux du 30 mars 2021](#)